



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

MOBILITE 2021

Version au 24 mars 2021

Ouverture du serveur :

DU LUNDI 05 AVRIL 2021

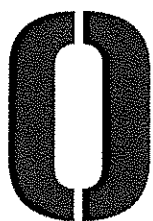
AU MERCREDI 21 AVRIL 2021

**Mouvement intra-départemental des
personnels enseignants du premier degré
public du département de la Haute-Garonne**

Rappel des objectifs du mouvement :

- => Accompagnement et conseils personnalisés avec la cellule info mobilité
- => Applications des priorités légales (Art. 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat)
- => Assurer la présence d'un enseignant devant chaque classe
- => Favoriser la stabilité des équipes pédagogiques

Référence : BO spécial n°10 du 16 novembre 2020 – Note de service du 13 novembre 2020



Sommaire

- 1 - Participation au mouvement, information générale et accueil ;
- 2 - Formulation des vœux, fiche d'observation, demandes de corrections et résultats ;
- 3 - Notion de participant obligatoire ;
- 4 - Vœux ;
- 5 - Eléments du barème ;
- 6- Personnels concernés par une mesure de carte scolaire ;
- 7 –Titulaires remplaçants (TR);
- 8 – Titulaires de secteur (TS);
- 9 – Postes spécifiques : postes à prérequis et à profil
- 10 – Liste des annexes.

1

Participation au mouvement, information générale et accueil

La saisie des vœux s'effectuera uniquement par internet en utilisant l'application I-Prof qui permet l'accès à l'application mouvement 1er degré (MVT1D).

Les personnels intégrés par permutation doivent utiliser les modalités de connexion qui leur sont habituelles (I-Prof du département d'origine). L'accès à la base I-Prof du département de la Haute-Garonne sera automatique.

LE SERVEUR SERA OUVERT

Du lundi 05 avril 2021 - 8 heures

Au mercredi 21 avril 2021 minuit

Date prévisionnelle de publication des résultats : jeudi 03 juin 2021

Les enseignants doivent se connecter en utilisant les identifiant et mot de passe de leurs messageries électroniques.

Nom d'utilisateur : cas général : initiale de votre prénom suivie de votre nom de famille (ex : Maurice RAVEL : MRavel)

Mot de passe : c'est initialement votre NUMEN en majuscules (à modifier dès votre première connexion)

En cas de perte de votre nom d'utilisateur et/ou de votre mot de passe, vous devez réinitialiser vos identifiants au moyen de l'application MA-MAMIA disponible à l'adresse suivante :

<https://mamamia.ac-toulouse.fr/modification>

Après fermeture du serveur, aucune modification ou ajout de vœu ne sera étudié.

Les demandes de suppression de vœux devront nous parvenir avant le lundi 26 avril 2021 minuit à l'adresse électronique suivante : **mobilite31@ac-toulouse.fr**

PROCEDURE DE CONNEXION

L'application MVT1D est accessible sur le site de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale de la Haute Garonne à l'adresse suivante :

<http://ac-toulouse.fr/mvt1D/>

Cliquer sur  et saisir votre compte utilisateur et votre mot de passe.

Cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien MVT1D pour accéder à l'application MVT1D intra.

Cette application vous permettra de :

- consulte Les postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la date d'ouverture du serveur (tout poste doit être considéré comme susceptible d'être vacant).
- Saisir vos vœux de mutation.
- Saisir votre adresse électronique professionnelle (@ac-toulouse.fr) comme adresse de contact.

A défaut aucun accusé de réception ne pourra être adressé au candidat.

- Accéder à la fiche de synthèse de la demande et le récapitulatif des vœux
- Afficher les résultats de la demande de mutation

Vous pouvez également consulter les postes vacants ainsi que les fiches de postes spécifiques sur la même adresse en cliquant ensuite sur :

- Vie professionnelle
- Carrière des enseignants
- Mobilité.

Les candidats désireux de s'informer sur les règles du mouvement dans le département de la Haute-Garonne disposent :

- **D'un service « cellule info mobilité »**, composé de deux gestionnaires de la DPES, pour informer et conseiller les agents sur le processus de mobilité à toutes les étapes du mouvement intra départemental.

Cette plate-forme d'information départementale sera à la disposition des personnels par courriel :

@ : mobilite31@ac-toulouse.fr à compter du lundi 05 avril 2021

- **Du site internet de la D.S.DE.N. de la Haute-Garonne**, qui présente des éléments d'information sur le processus de mobilité ET les informations relatives aux postes à profil et postes à exigences particulières

Fait à Toulouse, le 26 MARS 2021

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

Mathieu Sieye

2

Formulation des vœux, fiche d'observations, demandes de corrections et résultats

Le calendrier général détaillé des opérations du mouvement figure en annexe 1.

FORMULATION DES VŒUX

Rappel :

- Phase d'ouverture du serveur du lundi 05 avril au mercredi 21 avril 2021.
- Après fermeture du serveur, aucune modification ou ajout de vœu ne sera étudié.

Par ailleurs, aucune demande tardive de mutation ne sera acceptée après le 29 avril minuit, sauf pour les motifs suivants : décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint, situation médicale aggravée d'un des enfants.

Dans les cas précisés ci-dessus, les demandes tardives de mutation devront en tout état de cause parvenir **AVANT LE JEUDI 29 AVRIL 2021 à l'adresse électronique : mobilite31@ac-toulouse.fr** avec toutes pièces justificatives y afférent.

A la fermeture du serveur, un premier accusé de réception de votre candidature au mouvement vous sera adressé via I-Prof. Il comportera uniquement le récapitulatif des vœux formulés.

Aucune modification des vœux (rajout ou changement dans l'ordonnancement) ne sera possible après la fermeture du serveur mais les demandes de suppression de vœux seront possibles par courriel à l'adresse électronique suivante : mobilite31@ac-toulouse.fr jusqu'au **lundi 26 avril 2021 minuit.**

Les demandes de suppression de vœux devront préciser le rang du vœu dont la suppression est demandée ainsi que le numéro et le libellé du poste (ISU) (exemple : suppression de mon vœu n°20 – ISU 1852 - ECEL G000 EEPU Papus TOULOUSE).

La fiche de suppression de vœux sera mise à votre disposition sur le site de la D .S.D.E.N. à compter de la fermeture du serveur.

FICHE D'OBSERVATIONS

Les enseignants étant dans les situations listées ci-après devront compléter une fiche d'observations (annexe 2) à retourner AVANT LE MERCREDI 21 AVRIL 2021 minuit :

Exclusivement par courriel à l'adresse unique suivante : mobilite31@ac-toulouse.fr

IMPORTANT

- **souhaitant bénéficier d'une priorité médicale** (reconnu travailleur handicapé, ayant un enfant ou un conjoint handicapé ou demandant l'attribution d'une bonification au titre de problèmes médicaux). Les enseignants concernés par ces situations devront remplir l'annexe 4 en plus de la fiche d'observations.

Ayant fait l'objet d'une **mesure de carte scolaire en 2021** (fermetures prononcées à l'issue des instances de février 2021, **en 2020** (instances d'avril et septembre 2020), ou **en 2019** (instance de juin et septembre 2019)

- **réintégré après un congé parental supérieur à un an, un congé longue durée (CLD), une disponibilité, un détachement ou un poste adapté.**

- **souhaitant un rapprochement de conjoint.**

- **souhaitant faire valoir une situation de parent isolé.**

- **concernés par l'exercice de l'autorité parentale conjointe d'un ou plusieurs enfants** de moins de 18 ans dont la distance de séparation des résidences des parents est supérieure ou égale à 30 kms aller.

- **souhaitant signaler l'existence d'enfant(s) à naître**

- **concernés par une bonification pour stabilité sur poste sensible : ITEP de Montsaunès (nomination à titre définitif ou provisoire).**

- **adjoints sollicitant des postes de direction** et ayant été nommés dans l'emploi de directeur d'école pendant trois années scolaires hors intérim.

- **enseignants non spécialisés ayant déjà exercé en dans le cadre de l'école inclusive (ex-ASH) et ayant formulé un ou plusieurs vœux dans le cadre de l'école inclusive.**

- **inscrits en candidat libre au CAPPEI** ayant formulé un ou plusieurs vœux dans le cadre de l'école inclusive.

Il est conseillé d'indiquer dans votre courriel le nombre de pièces justificatives jointes.

Rappel : Les enseignants ne faisant partie d'aucun des cas énumérés ci-dessus et n'ayant pas d'observation à formuler sur les éléments du barème ni sur les éléments professionnels figurant sur l'accusé de réception de participation au mouvement n'ont aucun document à renvoyer.

A la fermeture du serveur, un premier accusé de réception de votre candidature au mouvement vous sera adressé via I-Prof.

Il comportera uniquement le récapitulatif des vœux formulés.

AFFICHAGE DU BAREME

2 barèmes durant la procédure de mobilité :

- **Un barème initial**, affiché sur SIAM pour contrôle, à partir du mardi 11 mai 2021 ;
- **Un barème final** après traitement des éventuelles corrections demandées lors de la phase d'affichage du barème initial à compter du mardi 1^{er} juin 2021.

Le barème initial, établi après exploitation de votre fiche d'observations, fera l'objet d'un affichage sur SIAM via I-prof du mardi 11 mai au mardi 25 mai 2021.

Il est demandé à chaque participant de **vérifier systématiquement son barème à ce stade de la procédure**. En effet, celui-ci **deviendra définitif en l'absence de demande de modification à l'expiration de la phase d'affichage du barème**.

DEMANDES DE CORRECTION DE BAREME

L'affichage des barèmes initiaux à compter du mardi 11 mai 2021 marque l'ouverture d'une phase de 2 semaines destinée à permettre la **vérification par les agents des barèmes calculés**.

IMPORTANT

Un courriel sera adressé aux agents les avertissant que leur **accusé de réception avec barème est disponible dans MVT1D sous réserve que l'adresse électronique de contact ait été renseignée lors de l'inscription**.

En cas de désaccord sur le barème affiché et/ou la liste des vœux formulés, cet AR devra être retourné, corrigé et signé, et accompagné de la **fiche de demande de correction de barème**, par courriel à l'adresse suivante : mobilite31@ac-toulouse.fr avant le **mardi 25 mai 2021 minuit**.

La fiche de demande de correction sera à télécharger sur le site de la D.S.D.E.N. sur l'espace relatif au mouvement intra-départemental à compter de la fermeture du serveur.

A défaut, de demande de correction, le barème et la liste des vœux figurant sur cet AR seront considérés comme validés par l'agent.

AFFICHAGE DU BAREME DEFINITIF

A partir du **mardi 1^{er} juin 2021**, les agents pourront consulter sur SIAM via I-prof les **barèmes finaux**. Ces barèmes seront insusceptibles de recours

RESULTATS

A partir du **jeudi 03 juin 2021**, les agents seront informés de la **publication du résultat du mouvement sur SIAM via I-prof**.

En outre, des données générales relatives au mouvement seront affichées sur le site de la D.S.D.E.N. sur l'espace relatif au mouvement intra-départemental.

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra-départemental des personnels enseignants du premier degré public de la Haute-Garonne donnent lieu à un traitement algorithmique dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels dans le département au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des personnels.

Le cas échéant, les personnels pourront former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque, devant recevoir une affectation, ils sont mutés hors de leurs vœux formulés en liste 1 ou 2.

3

Notion de participant obligatoire

Deux catégories de personnels peuvent participer aux opérations de mobilité intra départementale :

A – Les participants pour convenance personnelle :

Cette catégorie est constituée par les enseignants actuellement nommés à titre définitif et désirant changer d'affectation à compter de la rentrée scolaire 2021.

Ces participants saisiront une seule liste de vœux.

B – Les participants obligatoires :

Cette seconde catégorie recouvre plusieurs situations :

- les enseignants **nommés à titre provisoire** en 2020/2021 ;
- les enseignants concernés par une **mesure de carte scolaire** (fermeture ou blocage) ;
- les **enseignants stagiaires** sortants nommés au 01/09/2021 (pour ces personnels, l'affectation sur le poste qu'ils auront obtenu est conditionnée par leur titularisation au 1er septembre 2021 et par leur installation effective à cette date) ;
- les enseignants **entrant dans le département** ;
- les enseignants **sortant de stage de formation CAPPEI** et n'occupant pas à titre définitif un poste école inclusive (ex-ASH) ;
- Les enseignants **entrant en stage de formation CAPPEI** pour l'obtention d'un poste école inclusive (ex-ASH).
- les enseignants **réintégrés après un détachement ou une disponibilité** à condition que ces derniers aient demandé à réintégrer avant la date d'ouverture du serveur.
- Les enseignants **en disponibilité ou en détachement** ayant fait une **demande de renouvellement qui leur a été refusée**
- les enseignants **réintégrés après un congé de longue durée** et ayant un avis favorable à la reprise du Comité Médical Départemental à la date d'ouverture du serveur ;
- les enseignants réintégrés à la suite d'un **congé parental supérieur à un an, ou sortant d'un poste adapté**. Cette démarche doit impérativement s'accompagner d'une demande de réintégration avec effet au 1er septembre 2021 au plus tard.

Les participants obligatoires saisiront 2 listes de vœux, la seconde devant comprendre au moins un vœu large. Dans le cas contraire, la participation au mouvement ne sera pas prise en compte, et il sera automatiquement affecté par l'extension à titre définitif si vos vœux en liste 1 n'ont pu être satisfait.

Si le participant obligatoire n'obtient aucun des vœux formulés sur les deux listes, il sera affecté à titre provisoire dans le cadre d'une extension. S'il ne formule aucun vœu, il sera affecté par l'extension à titre définitif.

4

Vœux

NOUVEAUTE

Les participants pour convenance personnelle peuvent formuler un maximum de 50 vœux en liste 1.

Les participants obligatoires peuvent formuler un maximum de 50 vœux en liste 1 et 30 vœux en liste 2. Pour que leur participation au mouvement soit validée, ils devront formuler un minimum de 1 vœu large en liste 2.

Règles générales :

En cas d'égalité de barème sur un vœu formulé au même rang, le **départage** prendra en compte l'ancienneté de service en qualité d'enseignant du premier degré public puis le nombre d'enfants de moins de 18 ans et enfin la date de naissance des agents (de la plus ancienne à la plus récente).

Aucun enseignant sans affectation en 2020-2021 ne sera considéré comme participant obligatoire s'il n'a pas fait parvenir avant la date d'ouverture du serveur à la DPE une demande de réintégration.

LES CATEGORIES DE VŒUX :

I - En liste 1 : pour les participants pour convenance personnelle et les participants obligatoires

A – Les vœux précis :

● Postes spécifiques (cf. chapitre 9)

Certains postes, en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou des conditions de fonctionnement du service public, sont attribués selon une procédure particulière.

Les **fiches de poste** ainsi que les postes vacants sont consultables sur le **site internet de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Garonne**.

Un accès sur le pavé « actualité » du site internet permet un **accès à ces renseignements sans identifiant de connexion**.

● Autres postes :

- Les postes d'**adjoints spécialisés ou non** (ex : ECMA : niveau maternel...);
- Les postes de **titulaires remplaçants de secteur (TRS)** (cf. chapitre 8);
- Les postes de **directeur d'école [hors école en éducation prioritaire (REP/REP+) et hors décharge complète et demi-décharge statutaire]** ;

NOUVEAUTE

Attention :

- Les enseignants qui ne remplissent pas les conditions pour être nommés directeurs d'école assureront l'intérim de la direction, s'ils y sont affectés.

- Les postes de **titulaires remplaçants** (cf. chapitre 7) ;

Les titulaires remplaçants sont tenus d'assurer les remplacements sur des postes de toute nature et de tout niveau y compris dans le cadre de l'école inclusive.

Les postes de titulaires remplaçants se divisent en **deux catégories préférentielles** :

- remplacement des personnels en stage de formation continue
- remplacement des personnels en congé court ou long sur tout type de besoins (maladie, maternité, CAPPEI..).

Attention : Il est rappelé que le champ d'action du titulaire remplaçant est composé à titre principal de la circonscription d'affectation, et à titre subsidiaire des circonscriptions limitrophes puis du département. Les enseignants remplaçants sont rattachés administrativement sur une école où ils ont vocation à effectuer leur service en cas de non-remplacement.

B – Vœux géographiques :

77 secteurs géographiques ont été constitués et sont décrits en annexe. Ils sont composés des communes de 4 écoles et plus, des secteurs postaux de Toulouse et des secteurs et/ou regroupements de communes correspondant majoritairement aux secteurs de recrutement des collèges.

Lors de la formulation d'un vœu géographique, le type de poste demandé devra être précisé :

- Adjoint élémentaire (ECEL) ;
- Adjoint maternelle (ECMA) ;
- Décharge totale de direction ;
- Titulaire remplaçant ;
- Titulaire remplaçant de secteur.

Attention :

- Dans le cadre d'une école primaire (EPPU) un poste ECEL peut comprendre des niveaux de maternelle en plus du niveau d'élémentaire.

C – Vœux liés :

Cette procédure est offerte à deux enseignants formulant des vœux liés sans nécessité de lien affectif entre les deux participants.

Les vœux liés sont conditionnels :

- condition double avec exclusion réciproque

X ne pourra obtenir le support A que si Y obtient le support B.

Y ne pourra obtenir le support B que si X obtient le support A.

Remarque : Pour obtenir un poste double, X et Y doivent lier strictement leurs vœux.

- condition simple avec exclusion unilatérale

X ne pourra obtenir le support A que si Y obtient le support B.

Y peut obtenir le support B quel que soit le résultat du mouvement pour X.

Attention : Pour être effectifs, les vœux liés doivent être validés lors de la validation de chacun des agents.

II- En liste 2 : pour les seuls participants obligatoires

La réforme du mouvement intra-départemental des personnels enseignants du premier degré public mise en place en 2019, instaurant une phase unique, vise notamment à limiter les affectations à titre provisoire des enseignants afin de stabiliser les équipes pédagogiques.

Ce mouvement unique se traduit par l'introduction pour les participants obligatoires de deux concepts : le vœu large et la procédure d'extension

A cette occasion, ils devront saisir deux types de listes de vœux :

- Une liste 1 : de 50 vœux au maximum, pouvant contenir des postes précis et / ou des vœux géographiques ;
- Une liste 2 : de 30 vœux au maximum, ne pouvant contenir que des vœux larges.

NOUVEAUTE

A- Le vœu large

Le vœu large est défini comme la combinaison entre un mouvement unité de gestion (MUG) et une zone infra-départementale. Les MUG correspondent à des natures de supports.

Six MUG sont disponibles pour la saisie de vœux larges :

- « Enseignement » (ECEL, ECMA, DCOM, TS, DE 1cl...);
- « Remplacement » (TR,...) ;
- « Direction d'école de 2 à 3 classes » ;
- « Direction d'école de 4 à 7 classes » ;
- « Direction d'école de 8 à 9 classes » ;
- « ASH » (ITEP, IME, SEGPA, EREA, ULIS école, ...)

Les zones infra-départementales ouvertes à la saisie sont au nombre de 8 ordonnancées de 1 à N (cf annexe 12) :

Tout participant obligatoire doit saisir à minima un vœu large en liste 2 en plus de ses vœux précis et/ou géographiques en liste 1 pour que sa participation soit effective.

Les vœux larges formulés en liste 2 ne seront étudiés que pour les participants obligatoires n'obtenant pas satisfaction sur les vœux de la liste 1. Dans ce cas, les vœux larges seront étudiés dans leur ordre de formulation.

Les vœux précis formulés en liste 1 seront considérés comme indicatifs s'ils figurent dans la zone infra-départementale du vœu large obtenu (y compris dans le cadre de l'extension). Dans ce cas, l'algorithme positionnera l'agent sur un poste vacant, correspondant au MUG du vœu large, au plus près possible du premier vœu indicatif situé dans la zone infra-départementale.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de vœu indicatif formulé dans la zone infra-départementale correspondant au vœu large obtenu, l'algorithme affectera l'agent de manière aléatoire dans cette zone sur un support vacant correspondant au MUG du vœu large.

B – La procédure d’extension

Pour les seuls participants obligatoires au mouvement, si les vœux formulés en liste 1 et en liste 2 n’ont pas permis de donner une affectation à l’agent, celui-ci partira en extension. Les postes obtenus en extension le seront à titre provisoire.

En cas de non-participation au mouvement d’un enseignant non titulaire d’une affectation à titre définitif, celui-ci sera affecté automatiquement et à titre définitif selon la procédure d’extension.

La table d’extension est unique quels que soient les vœux formulés en liste 1.

L’étude de l’extension fonctionnera selon le modèle suivant (à partir de l’ordonnancement arrêté au niveau départemental):

- Examen en premier des postes vacants correspondant au MUG classé en premier dans l’extension selon l’ordonnancement prédéfini des zones infra-départementales ;
- Puis, le cas échéant, examen des postes vacants correspondant au MUG classé en rang 2 dans l’extension selon l’ordonnancement prédéfini des zones infra-départementales. Ainsi de suite.

Le mécanisme d’extension comporte six MUG ordonnancés de 1 à 6 :

- « Enseignement » (ECEL, ECMA, DCOM, TS, DE 1cl,...);
- « Remplacement » (TR,...) ;
- « Direction d’école de 2 à 3 classes ».
- « Direction d’école de 4 à 7 classes » ;
- « Direction d’école de 8 à 9 classes » ;
- « ASH » (ITEP, IME, SEGPA, EREA, ULIS école, ...)



Et 8 zones infra départementales ordonnancées de 1 à 8 :

- Toulouse ;
- Haute-Garonne Ouest ;
- Haute-Garonne Nord ;
- Haute-Garonne Est ;
- Haute-Garonne Sud-Est ;
- Haute-Garonne Sud-Ouest ;
- Haute-Garonne Centre ;
- Haut-Comminges.

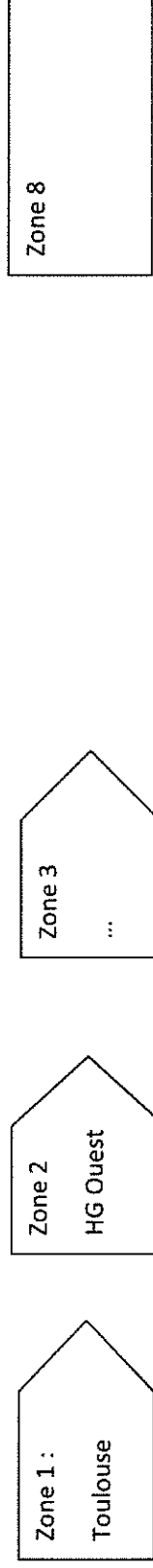
J’attire votre attention sur le fait qu’une commune ne peut figurer que dans une seule zone infra départementale. En conséquence, la ville de Toulouse constitue une seule et même zone. La composition des zones infra-départementales est détaillée dans l’annexe 12.

SCHEMA FONCTIONNEMENT EXTENSION

Ordonnancement des MUG du département de la Haute-Garonne :



Ordonnancement des zones infra-départementales du département de la Haute-Garonne :



L'extension comprend les MUG 1 à 6 proposés au mouvement et sur les zones infra départementales 1 à 8

- 1- L'extension va étudier l'ensemble des postes vacants disponibles correspondant au « MUG 1 » en Z1 puis en Z2 ; en Z3 ; ... jusqu'à la zone 8
- 2- Si l'agent n'a pu être satisfait, l'extension va étudier ensuite l'ensemble des postes vacants disponibles correspondant au « MUG 2 » en Z1 ; en Z2 ; en Z3 ; ... jusqu'à la zone 8
- 3- Si l'agent n'a toujours pas pu être satisfait, l'extension va étudier l'ensemble des postes vacants disponibles correspondant au « MUG 3 » en Z1 ; en Z2 ; en Z3 ; ... jusqu'à la zone 8
- 4- et ainsi jusqu'au « MUG 6 ».

**APRES LE MOUVEMENT : POSSIBILITE DE DEMANDE DE TITULARISATION SUR LE POSTE OBTENU A
TITRE PROVISOIRE**

Les postes entiers **publiés vacants** au mouvement et **attribués à titre provisoire** à l'issue de celui-ci pourront être attribués à titre définitif si l'enseignant en fait la demande **avant le 31 janvier 2022** auprès de la DPE et selon les spécificités suivantes pour les postes à prérequis ou à profil :

- s'il possède l'habilitation nécessaire à l'occupation du poste au moment de sa demande (ex : nouveaux lauréats du CAPPEI (session juin 2021) nommés à titre provisoire sur un poste à prérequis à l'issue du mouvement)
- pour les postes de direction, s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs de 2 classes et plus au moment de la demande ou si celle-ci est demandée et validée pour le 1er septembre 2022.

5

Éléments du barème

LES ELEMENTS DU BAREME

Compte tenu de leur importante volumétrie, l'examen des demandes de mutation des enseignants du premier degré de la Haute-Garonne dans le cadre du mouvement intra départemental s'appuie sur un **barème permettant un classement équitable des candidatures.**

Ce barème revêtant un caractère indicatif, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Le barème traduit la prise en compte des **priorités légales de mutation** prévues par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État de 1984 et le décret n° 2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Le barème est composé de priorités et de points.

DEMANDES LIEES A LA SITUATION FAMILIALE

1- Rapprochement de conjoint :

NOUVEAUTE

3 points pour rapprochement de conjoints (mariés, pacsés ou non mariés avec enfants reconnus par les 2 parents) **sur présentation du justificatif correspondant** (attestation employeur du conjoint). Cette bonification n'est appliquée **que sur le vœu précis correspondant à la commune de résidence professionnelle du conjoint.**

Les agents dont le conjoint a sa résidence professionnelle dans un département limitrophe de la Haute-Garonne peuvent demander à bénéficier du rapprochement de conjoint sur une commune limitrophe à ce département.

2- Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant :

1 point par année de séparation dans la limite de 6 points pour les enseignants concernés par :

- **La garde alternée de 1 ou plusieurs enfants < 18 ans au 31 août 2021 ;**
- **Et dont la distance de séparation des résidences est supérieure ou égale à 30 km aller** (les situations prises en compte doivent être établies par une décision judiciaire, justificatif exigé)

3- Situation de parent isolé :

NOUVEAUTE

1 point par année de situation justifiée dans la limite de 6 points sur présentation du justificatif de l'autorité parentale unique.

Un enseignant est considéré comme parent isolé lorsqu'il exerce **l'autorité parentale exclusive** d'un enfant mineur au 31 août 2021 (veuf, veuve, célibataire, autre parent déchu de l'autorité parentale).

La demande doit être **motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant** (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.) à détailler sur la fiche d'observations.

Le 1er vœu formulé doit impérativement **correspondre à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant** âgé de moins de 18 ans, ou à un vœu précis « école » situé sur le territoire de ladite commune.

Attention : La bonification RC, APC ou PI ne sera effective qu'à partir du premier vœu précis appartenant à la commune correspondant à l'objectif souhaité ou sur le vœu « commune » correspondant. Tant que les vœux successifs répondent à ce critère, ils seront bonifiés. Seules les vœux relatifs à une commune du département peuvent être bonifiés.

4- Enfants :

1 point par enfant vivant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2021 ou par enfant à naître dans la limite de 7 points (sur présentation du certificat de grossesse ou d'une attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents pour les couples non mariés.

DEMANDES LIEES A LA SITUATION PERSONNELLE

5 – Situation de handicap :

10 points de bonification accordés aux seuls titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2015, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. Ces points de bonification sont cumulables entre eux.

Les enseignants qui sollicitent un **changement d'affectation au titre du handicap ou de la maladie** doivent adresser l'annexe 4 ainsi que l'ensemble du **dossier médical pour le 21 avril 2021 au plus tard**, par courriel à medecin@ac-toulouse.fr ou directement à :

RECTORAT - SAMIS - MUTATION 1er degré 31 -75 rue Saint Roch - CS 87 703
31077 Toulouse cedex 4

Aucun dossier arrivé incomplet ou posté après le 21 avril 2021 ne sera pris en compte.

Si le médecin de prévention émet un avis prioritaire sur la demande formulée, une priorité pour l'enseignant (P9), ou pour son enfant ou conjoint (P10) sera accordée lorsque le(s) vœu(x) formulé(s) sont compatibles avec l'avis médical.

6 – Personnels sollicitant leur réintégration à divers titres :

Pour les enseignants faisant l'objet d'une **mesure de réintégration** : une **priorité de type 12** sera attribuée **sur le poste détenu à titre définitif avant le départ** (sous réserve que l'enseignant l'indique dans ses vœux).

Les priorités dues seront **appliquées à partir du vœu de retour sur poste :**

- sur la même école (y compris poste de nature différente, sous réserve que l'enseignant possède l'habilitation nécessaire à l'occupation du poste) ;
- sur la commune ou secteur postal pour Toulouse (poste de même nature)
- sur le secteur géographique (poste de même nature)
- sur la circonscription (poste de même nature)

7 – Caractère répété de la demande – vœu préférentiel

NOUVEAUTE

1 point par an sur le vœu n°1 formulé à l'identique du mouvement N-1 pour les candidats dont le premier vœu n'a pas pu être satisfait lors du mouvement précédent.

Cette bonification ne s'applique que **sous réserve que ce premier vœu, correspondant à une école précise, soit identique à celui formulé lors du mouvement précédent.**

Par ailleurs, tout changement dans l'intitulé du vœu, l'interruption de participation au mouvement ainsi que l'annulation d'une mutation obtenue l'année précédente déclenche automatiquement la remise à zéro du vœu.

DEMANDES FORMULEES AU TITRE DE L'EXPERIENCE ET DU PARCOURS PROFESSIONNEL

8 – Ancienneté générale de service :

1 point par an d'ancienneté, 1/12ème de point par mois d'ancienneté et 1/360ème par jour.

Ancienneté calculée au 31 décembre 2020

Ne sont pas pris en compte dans l'ancienneté les durées de disponibilité, ainsi que les services auxiliaires non validés. Le travail à temps partiel est compté comme temps complet.

Les périodes de congé parental sont prises en compte selon les conditions prévues au décret n°2012-1061 du 18 septembre 2012 modifiant les règles applicables en matière de congé parental.

9 – Stabilité sur poste :

Bonification effective à partir de 3 ans de nomination à titre définitif sur le poste, à raison d'un point par an jusqu'à concurrence de 5 points soit :

- **3 points** pour les enseignants nommés sur le poste à **titre définitif depuis 3 ans**,
- **4 points** pour les enseignants nommés sur le poste à **titre définitif depuis 4 ans**,
- **5 points** pour les enseignants nommés sur le poste à **titre définitif depuis au moins 5 ans**.

Stabilité sur poste sensible : ITEP de Montsaunès

2 points de bonification par an à concurrence de **10 points** quelle que soit la modalité d'affectation.

10 – Education prioritaire :

Zone violence, REP ou REP+ : 10 points sur tous les vœux après 5 ans continus dans une école relevant de ces dispositifs.

Attention : Les périodes de congé parental sont déduites de l'ancienneté de poste calculée au titre des points 7, 8 et 9.

11 - Mesures de carte scolaire :

5 points de bonification pour mesure de carte scolaire, cumulables avec le dispositif de stabilité sur poste.

A ces 5 points s'ajoute une majoration pour stabilité sur le poste objet de la mesure, applicable aux postes de même nature. Elle sera effective à partir de 3 ans de nomination à titre définitif sur le poste à raison d'un point par an jusqu'à concurrence de 5 points.

Cette bonification s'applique aux vœux qui porteront sur **la même nature de poste que celui objet de la mesure** (ECEL=ECEL, ECMA=ECMA....)

EGALITE DE BAREME

Les discriminants sont utilisés par l'algorithme pour départager les candidats **en cas d'égalité de priorité, de barème et de rang du vœu**.

En cas d'égalité, les enseignants sont départagés par :

NOUVEAUTE

- L'Ancienneté générale de service
- Puis le nombre d'enfants de moins de 18 ans (du plus élevé au plus petit),
- Puis la date de naissance (de la plus ancienne à la plus récente).

6

Personnels concernés par une mesure de carte scolaire

DETERMINATION DES AGENTS CONCERNES PAR UNE MCS

Les enseignants nommés à titre définitif sur un poste et qui feront l'objet d'une **mesure de fermeture ou de blocage de poste** dans le cadre de la révision annuelle de la carte scolaire recevront individuellement avis de cette décision et devront **participer au mouvement**.

Les mesures de carte scolaire relatives à la rentrée 2021, non notifiées avant l'ouverture du serveur donneront lieu à une affectation à titre provisoire des agents concernés en qualité de Titulaire Remplaçant rattachés administrativement à l'école faisant l'objet d'une fermeture. Ces agents seront participants obligatoires au prochain mouvement.

Si une fermeture ou un blocage de poste survient dans une école, à défaut de l'existence d'un poste vacant de même nature et spécialité sur l'école à la rentrée, **l'enseignant dernier nommé sur le type de poste concerné fera l'objet de cette suppression** (le poste de décharge totale de direction est considéré dans ce cas comme un poste d'adjoint). Si deux enseignants ont été nommés la même année, ils seront départagés en fonction de leur AGS, puis au nombre d'enfants et enfin en fonction de leur âge.

Pour mémoire, l'enseignant concerné par une mesure de carte scolaire, peut demander à être maintenu sur le poste s'il fait valoir une priorité médicale lui ayant permis d'obtenir ce dernier. Cette demande doit être réalisée à la réception du courrier informant l'agent de la fermeture ou du blocage de son poste.

Dans les établissements relevant de l'école inclusive, la mesure portera sur **l'enseignant dernier nommé**, selon les mêmes règles mais **dans l'option objet de la mesure**.

Dans les écoles primaires où coexistent des classes élémentaires et maternelles avec direction unique, la **mesure portera sur l'enseignant dernier nommé sur le niveau d'enseignement concerné** (ECMA ou ECEL). Il est rappelé que dans les écoles primaires un ECEL peut comprendre des élèves de niveau de maternelle en plus du niveau élémentaire.

CONDITIONS D'OCTROI DES PRIORITES LIEES A UNE MCS

Les enseignants faisant l'objet d'une **fermeture** ou un **blocage de poste** bénéficient d'une **priorité l'année de fermeture sur certains postes**. Les agents dont les mesures de carte scolaire n'ont pu être notifiées avant l'ouverture du serveur verront ces priorités appliquées au mouvement 2022.

Les enseignants touchés par une **mesure de carte scolaire** après les instances des **mois de juin et septembre 2019**, et des **CTSD relatifs à la rentrée scolaire 2020** sont assimilés aux enseignants faisant l'objet d'une **mesure de carte scolaire au CTSD de février 2021**. La priorité de réaffectation peut ainsi jouer pendant le mouvement suivant l'année de fermeture, dans les mêmes conditions.

L'enseignant qui fait l'objet d'une fermeture doit **obligatoirement indiquer dans ses vœux le poste objet de la fermeture**. Dans le cas où ce vœu ne figure pas, il perd le bénéfice de toutes les priorités et ne conserve que les points de bonification pour mesure de carte scolaire.

Exemple : si le vœu de retour dans l'école est placé en 7ème position sur la fiche de vœux, les vœux 1 à 6 ne bénéficieront d'aucune priorité.

Attention pour pouvoir bénéficier de la priorité :

- L'agent doit renseigner sur la fiche d'observation en point 2 le mois et l'année du CTSD à l'origine de la MCS ;
- De plus, si le vœu de retour sur poste n'est pas proposé dans MVT1D, l'enseignant doit obligatoirement le signaler sur la fiche d'observation.
- Par ailleurs, pour les postes à pré-requis, l'agent doit être titulaire de l'habilitation nécessaire

Il est souhaitable que l'enseignant concerné élargisse ses vœux afin d'obtenir une affectation à titre définitif.

Les différents types de priorités appliqués en fonction du poste concerné par la mesure de carte scolaire et la nature des postes demandés sont détaillés dans l'annexe 6.

CAS PARTICULIERS : MODIFICATION DE LA STRUCTURE D'UNE ECOLE

1 - Transformation d'une école à classe unique en école à 2 classes ou plus :

Dans le cas où une école à classe unique deviendrait une école à deux classes ou plus, priorité sera donnée au chargé de l'école à classe unique concernée si l'enseignant remplit les conditions requises pour être nommé directeur à titre définitif (possession liste d'aptitude DE 2 classes et plus).

Sinon, le poste de chargé d'école n'existant plus, il aura une priorité pour être nommé

- de type 1 sur le poste d'adjoint de l'école
- de type 2 sur la commune (adjoint)
- de type 3 sur la circonscription (adjoint).

2 - Transformation d'une école à 2 classes ou plus en une école à classe unique :

Dans le cas où une école deux classes deviendrait école à classe unique, le poste de direction et celui d'adjoint feront l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Le directeur pourra postuler directement sur un poste de direction et se verra attribuer les priorités réglementaires en vigueur.

De plus, sur le poste de chargé d'école ainsi créé :

- Une **priorité de type 1** sera donnée à l'enseignant (le directeur ou l'adjoint) ayant le plus d'ancienneté à titre définitif dans l'école ;
- Une **priorité de type 2** sur l'enseignant ayant la plus faible ancienneté.

7

Titulaires remplaçants (TR)

Textes de référence :

- décret n°89-825 du 09/11/1989
- circulaire n° 2017-050 du 15/03/2017

MISSIONS ET OBLIGATIONS DES TITULAIRES REMPLAÇANTS

Les titulaires remplaçants constituent un **vivier unique** de remplaçant.

Leur **mission est départementale**. Ils peuvent donc être amenés à effectuer des suppléances dans tout le département. Néanmoins, les affectations de suppléance seront faites au plus proche de l'école du RAD dans la circonscription, les circonscriptions limitrophes, voire le département pour effectuer tout type de remplacement quelle que soit la durée.

- absences pour participer aux séances des organismes consultatifs de service
- congés maladie et accidents du travail
- stages de courte durée
- congé maternité, d'adoption ou parental
- congé longue maladie
- stages de formation annuels, stage de formation continue
- décharges de service réglementaires
- compléments de temps partiel
- école inclusive
- stage CAPPEI

Spécificité des titulaires remplaçants formation continue :

Les instituteurs ou professeurs des écoles affectés sur des postes de titulaires remplaçants « Formation continue » sont chargés du remplacement, dans le département, des enseignants en stage de formation continue.

Dans le cas où ils n'auraient pas à assurer cette mission, ils seront chargés des missions normalement dévolues aux titulaires remplaçants.

Rappels importants :

Être affecté sur un poste de titulaire remplaçant conduit à accepter les remplacements de toute nature :

- en classe maternelle ou élémentaire
- ou en enseignement spécialisé (SEGPA, ULIS, ITEP, IME ou EREA).

En EREA : une affectation sur un poste de professeur des écoles spécialisé ou poste d'éducateur peut parfois conduire à effectuer des remplacements lors des services de nuit.

Dans tous les cas, seule l'Administration définit, en fonction des besoins du service, la mission, la durée, le lieu et le niveau de classe.

Dans le cas où un titulaire remplaçant n'a pas à assurer de remplacement pendant une période déterminée, il doit obligatoirement se rendre dans son école de rattachement. Il est alors chargé d'aider l'équipe pédagogique de l'école dans toute autre mission définie par l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription.

INDEMNITES DE SUJETIONS SPECIALES DE REMPLACEMENT (ISSR)

Les enseignants titulaires remplaçants, bénéficient d'indemnités journalières de sujétions spéciales de remplacement, l'ISSR, dans les conditions fixées par le décret 89-825 du 09/11/1989 complété de l'arrêté du 13/09/1991 fixant les taux journaliers moyens de l'ISSR, dans la limite d'une indemnité par jour, sur la base du trajet le plus court, établi par le distancier national de l'application ARIA (Aide au Remplacement des Inspections académiques).

Pour le titulaire remplaçant, les droits à l'ISSR sont **calculés automatiquement par le logiciel ARIA à partir de l'école de rattachement.**

L'ISSR est versée au titre des **jours effectifs assurés en dehors de l'école de rattachement.**

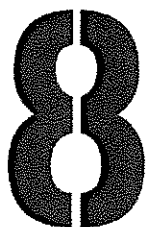
Un titulaire remplaçant qui assure le remplacement continu d'un même enseignant pour toute la durée de l'année scolaire ne peut prétendre au versement de l'ISSR (article 2 du décret 89-825 du 09/11/1989).

Précisions :

Les décisions successives d'affectation sur une même mission de remplacement constituent une affectation en remplacement continu d'un même fonctionnaire pour toute la durée de l'année scolaire. Toutefois, il est admis qu'il convient de maintenir aux intéressés le bénéfice de l'ISSR jusqu'au jour du renouvellement de leur affectation pour une période s'étendant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Lorsqu'un titulaire remplaçant doit effectuer deux remplacements hors de son école de rattachement au cours d'une même journée, il ne perçoit qu'une seule indemnité au titre de cette journée. La distance la plus éloignée de son école de rattachement sera alors prise en compte.

Toute interruption de fonction (congé maladie, autorisation d'absence, vacances scolaires...) interrompt le paiement des ISSR.



Titulaires de Secteur (TS)

Les enseignants affectés sur des postes de TS seront destinataires après le mouvement d'une fiche de recueil de vœux à retourner à la DPE.

Ils sont positionnés prioritairement sur des postes fractionnés de la circonscription, voire des circonscriptions limitrophes. A défaut, ils assureront des missions de remplacement au sein de la circonscription.

Les TS effectuent des vœux indicatifs sur des postes fractionnés constitués et des postes de faisant fonction de remplaçant.

Pour garantir la cohérence des postes fractionnés proposés, une attention particulière est portée :

- à la quotité d'exercice du TS
- à l'articulation des quotités des fractions pour la constitution d'un poste complet.
- au regroupement des supports au sein d'une même école.

Les regroupements de rompus peuvent être modifiés d'une année sur l'autre, au regard de l'intérêt du service.

Principe d'affectation des TS sur les postes fractionnés de leur secteur.

Les TS sont affectés par ordre de classement en fonction des vœux exprimés.

Ils devront classer :

- En liste 1 l'ensemble des postes fractionnés proposés dans le ressort de leur circonscription ;
- En liste 2 les postes de faisant fonction de remplaçant au regard de l'école de rattachement proposée.

Cependant les TS souhaitant être renouvelés sur le poste qu'ils occupaient l'année précédente sont prioritaires sur celui-ci :

- Si le poste fractionné est reconstitué pour une **quotité supérieure à 50%**,
- Et si leur quotité de travail est compatible avec l'assemblage préconstitué.

Les vœux formulés sur des postes fractionnés dont la quotité excède leur quotité de service seront considérés comme inopérants.

L'ordre de classement des TS est réalisé comme suit :

- 1 – classement des TS par ancienneté en cette qualité dans la circonscription ;
- 2 – départage par AGS puis par nombre d'enfants de moins de 18 ans et par date de naissance.

Ce classement revêt un caractère indicatif, l'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

9

Postes spécifiques

Certains postes, en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou des conditions de fonctionnement du service public, sont attribués selon une procédure particulière.

Les fiches de poste ainsi que les postes vacants seront consultables, à compter du **05 avril 2021** au soir sur le site Internet de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne :

<http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-haute-garonne/>

Rubrique : vie professionnelle/ carrière des enseignants du premier degré/Mobilité

I – POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE SANS COMMISSION :

Les candidats intéressés devront saisir les vœux correspondants sur MVT1D. Il n'est pas utile de retourner une fiche de candidature pour ces postes

A – POSTES ECOLE INCLUSIVE :

Sont concernés les postes suivants :

- RASED : maitres E et G,
- classes spécialisées (Segpa, ULIS école, établissements médico sociaux...) hors ULIS second degré.

Les candidats à ces postes devront impérativement se renseigner auprès des IEN sur leur fonctionnement.

De nombreux établissements spécialisés ont des implantations multiples.

Les candidats à ce type de poste devront se renseigner auprès des directeurs de ces établissements afin d'en connaître la localisation.

Pourront être nommés à titre définitif dans une classe de ce type tous les enseignants titulaires du CAPPEI, CAPA SH, CAPSAIS, CAEI sauf LSF et Braille

Les postes d'adjoint de l'école inclusive (ex-ASH) sont attribués prioritairement ainsi :

1	Enseignant titulaire du CAEI, du CAPSAIS, du CAPA-SH ou du CAPPEI, toutes options (et option correspondante pour postes LSF et Braille)	A TITRE DEFINITIF
2	Enseignant sortant de formation CAPPEI Enseignant se présentant en candidat libre au CAPPEI	A TITRE PROVISOIRE*
3	Enseignant entrant en formation CAPPEI	A TITRE PROVISOIRE.
4	poste LSF, Braille Enseignant titulaire du CAEI, du CAPSAIS ou CAPA-SH autre option	A TITRE PROVISOIRE

Les enseignants titulaires du CAPPEI obtenant un poste à titre définitif pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant seront prioritaires sur les demandes de formation relatives aux modules correspondant au poste.

B – POSTES DE MAITRES FORMATEURS.

La possession du C.A.E.A.A. ou du C.A.F.I.P.E.M.F. est nécessaire pour l'affectation dans ces classes.

***NB :** Les enseignants sortant de formation ou s'étant présentés en candidat libre ayant obtenu un poste au mouvement, option correspondante, seront nommés à titre provisoire. Dès l'obtention du diplôme en juin 2022, la nomination sera prononcée à titre définitif.

II – POSTES A PROFIL :

A – SANS COMMISSION : Directeurs d'école à demi-décharge ; Directeurs d'école REP/REP+

Les candidats intéressés devront saisir les vœux correspondants sur MVT1D et faire parvenir leur **candidature écrite au moyen de la fiche jointe** (Annexe 3) par la voie hiérarchique pour avis circonstancié de l'IEN avant le 21 avril 2021, minuit.

L'IEN renverra la fiche revêtue de l'avis circonstancié à la DPE5 par mèl exclusivement avant le 23 avril 2021 midi.

B – AVEC COMMISSION :

Les candidats intéressés devront saisir les vœux correspondants sur MVT1D et faire parvenir leur **candidature écrite au moyen de la fiche jointe** (Annexe3), **accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae**, par la voie hiérarchique pour avis circonstancié de l'IEN avant le 21 avril 2021. L'IEN renverra l'ensemble du dossier ainsi que la fiche revêtue de l'avis circonstancié à la DPE5 par mèl exclusivement avant le vendredi 23 avril 2021 midi.

NB : le candidat devra remplir une fiche de candidature par type de poste sollicité.

Les candidats, sauf ceux faisant déjà fonction et ayant un avis favorable de l'IEN, seront convoqués à une commission départementale entre le 10 et le 19 mai 2021 qui émettra un avis sur leur candidature.

Les postes à profil avec commissions listés ci-après sont répartis en 2 catégories :

Les postes fonctionnant au barème pour lesquels la commission valide la candidature des enseignants ;

Les postes fonctionnant hors barème pour lesquels les candidatures font l'objet d'un **classement**.

Attention : les vœux relatifs aux postes spécifiques hors barème devront impérativement être formulés soit en premier vœu :

- soit immédiatement après votre vœu préférentiel (cf définition du vœu préférentiel – circulaire Chapitre 5 - 7). ; à défaut ils seront annulés.

<u>Postes départagés au barème</u>	<u>Postes hors barème</u>
<ul style="list-style-type: none">- Postes d'animateurs (EMALA, CASNAV, animateurs informatiques, animateurs pédagogiques, ...)- Coordonnateur de réseaux REP/REP- Mixité sociale- Dispositif pour élèves allophones (UPE2A)- Directeurs d'école à décharge statutaire totale- Référents de scolarité- Coordonnateur –animateur AVS	<p>Postes de conseillers pédagogiques exerçant en circonscription et les postes de conseillers à mission départementale dont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Postes de conseillers pédagogiques de circonscriptions, ceux de langues vivantes, musique, EPS, école inclusive, arts plastiques, valence numérique et mission départementale- Référent directeur <p>Postes en lien avec des partenaires extérieurs à l'éducation nationale</p> <ul style="list-style-type: none">- Coordonnateur pédagogique d'unité d'enseignement centre départemental enfance et famille (CDEF)- Postes en établissement pénitentiaire- Postes MDPH- Dispositif relais (classes relais et classe option F de l'EPU Sauzelong) – PJJ

	<p>Postes dans le second degré dont le recrutement est ouvert aux enseignants du second degré</p> <ul style="list-style-type: none">- Postes en ULIS second degré <p>Postes spécifiques SDEI :</p> <ul style="list-style-type: none">- Postes CDOEA- Coordonnateur pédagogique d'unité d'enseignement- Coordonnateur PIAL- Référent TSA - trouble du spectre de l'autisme- Unités d'enseignement autisme (UEMA/UEEA)- Maitres Ressources pour la vie scolaire- Maitre Ressource difficulté scolaire
--	---

10

Liste des annexes

ANNEXE 1	Calendrier
ANNEXE 2	Fiche d'observation - Liste des pièces justificatives
ANNEXE 3	Fiche de candidature sur poste à profil
ANNEXE 4	Demande de priorité ou/ et de bonification au titre du handicap ou d'une maladie grave
ANNEXE 5	Récapitulatif des priorités ou mouvement
ANNEXE 6	Récapitulatif des priorités liées à une mesure de carte scolaire
ANNEXE 7	Lexique de codification – nature de support / spécialité
ANNEXE 8	Vœux géographiques – liste des regroupements de communes
ANNEXE 9	Vœux géographiques – liste des communes de 4 écoles ou plus
ANNEXE 10	Liste des regroupements pédagogiques et regroupements pédagogiques intercommunaux
ANNEXE 11	Liste des écoles en zone violence et éducation prioritaire
ANNEXE 12	Vœux larges : liste des zones infra-départementales

ANNEXE 1 – CALENDRIER MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2021

Publication de la note de service au B.O.E.N.	Lundi 16 novembre 2020
Ouverture de la cellule-mobilité	du lundi 5 avril au mercredi 21 avril 2021
Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM	du lundi 5 avril au mercredi 21 avril 2021
Date butoir de retour fiches candidatures PAP et des fiches d'observations	mercredi 21 avril 2021
Date de fin de prise en compte des demandes d'annulations de vœux	lundi 26 avril 2021
Date de fin des demandes tardives de mutation suite décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint, situation médicale aggravée d'un des enfants	jeudi 29 avril 2021
Commissions postes à profil	du lundi 10 mai au mercredi 19 mai 2021
Publication des barèmes initiaux	mardi 11 mai 2021
Demandes de corrections des barèmes initiaux	du mardi 11 mai au mardi 25 mai 2021 minuit
Publication des barèmes définitifs	mardi 1 er juin 2021
Affichage des résultats dans SIAM	jeudi 03 juin 2021

FICHE D'OBSERVATIONS MOBILITE PROFESSIONNELLE 2021

des personnels enseignants du premier degré
à retourner au Rectorat de Toulouse par m^l à mobilite31@ac-toulouse.fr
uniquement dans les cas suivants
et Avant le 21 avril 2021 minuit :

NOM Prénom.....
Affectation actuelle.....
Téléphone.....

I - Enseignant reconnu travailleur handicapé, enseignant ayant un enfant handicapé ou un conjoint handicapé
Enseignant demandant l'attribution d'une bonification au titre de problèmes médicaux

Envoyer un rapport médical complet accompagné de l'annexe 4 au service médical à medecin@ac-toulouse.fr ou par voie postale à : **RECTORAT - SAMIS - 75 rue Saint Roch - CS 87 703 - 31077 Toulouse cedex 4.**

II - Enseignant faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire :
en février 2020 en juin 2020 en septembre 2020
en septembre 2019 en juin 2019 en février 2021

Libellé complet du poste ayant fait l'objet de la mesure de carte scolaire :.....
.....

III - Enseignant réintégré après un congé parental d'éducation supérieur à un an, une disponibilité, un détachement, un CLD ou un poste adapté :

Dernier poste occupé avant la mise en congé :.....

Préciser titre définitif ou provisoire :.....

IV- Enseignant concerné par la garde alternée d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans dont la distance de séparation des résidences est supérieure ou égale à 30 kms aller :

Joindre jugement de la garde alternée + justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité,...)

V- Enseignant parent isolé (notification parent isolé de la CAF de moins d'1 mois....)

Préciser obligatoirement le motif de mutation relatif à l'amélioration des conditions de vie de l'enfant :

Facilité de garde hors cercle familial (préciser)

Proximité de la famille (préciser la parenté)

autre (développer)

.....

.....

.....

(joindre un justificatif / attestation sur l'honneur)

VI- Enfant à naître (Joindre le certificat de grossesse ou reconnaissance anticipée)

ANNEXE 3 – Fiche de candidature postes spécifiques

**FICHE DE CANDIDATURE 2021-2022
POSTE A PROFIL**

- Remplir une fiche par type de poste demandé -

Type de poste demandé :

ISU*(s) demandé(s) :
.....
.....

➤ **Pour les postes avec commission, préciser la catégorie:**
 départage au barème départage hors barème

➤ **Pour les postes de direction, préciser :**

	Ecole maternelle	école élémentaire	Ecole d'Application
<input type="checkbox"/> demi- décharge	de 9 à 12 classes	de 10 à 13 classes	de 3 à 4 classes
<input type="checkbox"/> décharge totale	≥ 13 classes	≥ 14 classes	≥ 5 classes
<input type="checkbox"/> école REP/REP+	dès 1 classe	dès 1 classe	dès 1 classe

NOM : Prénom :
NOM de naissance: Date de naissance :
N° tél fixe: Mél :
N° tél portable :

Affectation 2020-2021 :
Circonscription de rattachement : HG :
 nomination à titre définitif
 nomination à titre provisoire
Quotité de travail au 01/09/2020 :
Affectation(s) précédente(s): préciser l'affectation et les fonctions exercées :
• 2017-2018 :
• 2018-2019 :
• 2019-2020 :

Diplômes ou titres professionnels (CAFIPEMF, CAPPEI, LA DE,...) et date d'obtention :
.....
.....
.....

Avis circonstancié de l'EN :
.....
.....
.....
.....

Si ma candidature est retenue, je m'engage à accepter le poste obtenu

Le/...../ 2021 signature du candidat

Joindre curriculum vitae + lettre de motivation **UNIQUEMENT** pour candidature sur poste avec commission.
Le dossier complet doit être envoyé avant le 18 avril 2021 minuit à votre circonscription de rattachement pour avis circonstancié.

Pour les postes hors barème, les vœux devront impérativement être formulés soit en premier soit Immédiatement après votre vœu préférentiel ; à défaut ils seront annulés

* ISU : N° du poste au mouvement

ANNEXE 4 - Demande de priorité ou/ et de bonification au titre du handicap ou d'une maladie grave/

Mouvement départemental 2021 premier degré public de la Haute-Garonne

Demande de priorité ou / et de bonification

au titre du handicap ou d'une maladie grave

Texte de référence : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Nom : Prénom :
Nom patronymique :
Date de naissance :
Adresse personnelle :

Situation de famille :

Tel. : Courriel :
Grade :
Affectation et nature du poste 2020/2021 :
Position actuelle :

Le handicap ou la maladie invoqués concernent :

l'enseignant(e) son conjoint son enfant

Situation de la personne concernée :

- Travailleur reconnu handicapé par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
- Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Titulaire d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- Ancien militaire et assimilé, titulaire d'une pension d'invalidité ;
- Titulaire de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés.
- Enfant handicapé ou souffrant d'une maladie grave.
- Maladie grave de l'enseignant(e).

Date et signature

ANNEXE 5 – RECAPITULATIF DES PRIORITES DU MOUVEMENT

PRIORITES	
1 à 4	Les priorités 1 à 4 concernent les MCS (mesures de carte scolaire)
8	Priorité pour un enseignant recruté au titre du BOE (Bénéfice Obligation Emploi)
9	Priorité médicale pour handicap de l'enseignant
10	Priorité médicale pour handicap du conjoint ou de l'enfant
12	Priorité suite à réintégration après congé parental supérieur à un an, CLD, disponibilité, détachement
14	Priorité sociale
30	Priorité par défaut des postes classiques : entraîne une affectation à titre définitive sur le poste s'il est obtenu.
31	Priorité par défaut des enseignants n'ayant pas l'habilitation nécessaire au poste demandé : entraîne une affectation à titre provisoire sur le poste s'il est obtenu.
32	Priorité pour les entrants en formation CAPPEI sur les postes de l'éducation inclusive (ex-ASH)
39	Priorité sur les postes de l'éducation inclusive (ex-ASH) pour les enseignants ayant exercé dans l'éducation inclusive (ex-ASH) sans être titulaire du CAPPEI
40	Priorité sur les postes de l'éducation inclusive (ex-ASH) pour les enseignants n'ayant jamais exercé dans l'éducation inclusive (ex-ASH) et non titulaire du CAPPEI
50	Priorité classique pour les postes ITIN, IEEL, MSUP, FPEX, ASOU
90 95 99	Vœu annulé

ANNEXE 6 – RECAPITULATIF DES PRIORITES LIEES A UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Poste concerné	Priorité	Toulouse	Hors Toulouse
Chargé d'école , Décharge de direction, Adjoint, ASOU,	1	Tous postes d'adjoint maternelle (ECMA) ou adjoint élémentaire (ECEL) ou de maître formateur (EAPL/EAPM) dans l'école	Tout poste d'adjoint maternelle(ECMA) ou adjoint élémentaire (ECEL) ou de maître formateur (EAPL/EAPM) dans l'école
	2	Tout poste de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL dans une école du secteur postal pour Toulouse	Tout poste de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL dans une école de la commune
	3	Tout poste de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL dans une école de la circonscription	Tout poste de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL dans le secteur géographique
	4	Tout poste de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL dans une école de Toulouse	Tout poste de même nature ECMA=ECMA ECEL=ECEL dans une école la circonscription
Mixité sociale	1	Tout poste de même nature dans le département ou d'adjoint dans la même école	Tout poste de même nature dans le département ou d'adjoint dans la même école
	2	Tout poste d'adjoint dans le secteur postal	Tout poste d'adjoint dans la commune
	3	Tout poste d'adjoint sur la circonscription	Tout poste d'adjoint dans le secteur géographique
	4	Tout poste d'adjoint sur la commune de Toulouse	Tout poste d'adjoint dans la circonscription
DE classe unique devenant DE 2 CL dans l'école	1	DE 2 CL si titulaire de la LA	
	1	Poste d'adjoint de l'école	
	2	Poste d'adjoint COMMUNE / RPI	
	3	Poste d'adjoint CIRCONSCRIPTION	
Poste de direction de 2 classes et plus *	1	tout poste dans l'école ou le RPI	
	2	Poste de direction dans la commune ou la circonscription d'origine	
	3	Poste de direction dans les circonscriptions limitrophes de la circonscription d'origine	
	4	poste de direction dans le département	

ANNEXE 7 - Lexique de codification – mature de support / spécialité

Table des natures de support	
AAPL	ANIMATION ARTS PLASTIQUE
ACAS	ANIMATEUR CASNAV
ACEN	AIDE CONSEILLER IEN - MAITRE RESSOURCES RAR
AINF	ANIMATION INFORMATIQUE
ASOU	ANIMATION SOUTIEN
CFC	CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE
ULEC (ex CHA)	ULIS ECOLE
ULEC (ex CHME)	ULIS ECOLE
ULEC (ex CHMO)	ULIS ECOLE
ULEC (ex CHV)	ULIS ECOLE
CLR	CLASSE RELAIS
CPAP	CONSEILLER PÉDAGOGIQUE ARTS PLASTIQUES
CPC	CONSEILLER PÉDAGOGIQUE IEN (1D)
CPD	PROF. E.P.S. CONSEILLER PEDAGOG. DEPART.
CPEM	CONSEILLER PÉDAGOGIQUE EDUCATION MUSICAL
CPEP	CONSEILLER PÉDAGOGIQUE POUR L'EPS
CPLC	CONSEILLER PEDAG. LANGUES CULTURELLES RÉ
CPLV	CONSEILLER PEDAG. LANGUES VIVANTES ÉTRAN
CPTI	CONSEILLER PEDAGOGIQUE TICE
CPUE	COORDONNATEUR D'UNITE D'ENSEIGNEMENT
DCOM	COMPENSATION DECHARGE DE DIRECTEUR
DE	DIRECTEUR D'ÉCOLE
DETS	DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT SPECIALISE
DIR	DIRECTEUR CENTRE FORMATION /EREA /ERPD

Table des spécialités	
D0000	DIRECTION
G0000	SANS SPECIALITE
G0102	CLASSE EXPERIMENTALE AUDIOVISUEL
G0104	CLASSE EXPERIMENTALE LANGUES
G0106	CLASSES EXP. METHODES PEDAGOGIQUES
G0107	ENFANTS DU VOYAGE
G0108	ACTIVITES PERI-SCOLAIRES
G0114	ANIMATEUR PEDAGOGIQUE
G0135	OPTION E - AIDES SPECIALISEES A DOMINANTE PEDAGOGIQUE
G0137	OPTION F - SEGPA, EREA, CLASSE RELAIS, MA, CENTRE EDUCATIF FERME
G0139	OPTION A - ELEVES SOURDS OU MALENTENDANTS
G0141	OPTION B - ELEVES AVEUGLES OU MALVOYANTS
G0143	OPTION C - DEFICIENCE MOTRICE GRAVE
G0145	OPTION D - TROUBLE DES FONCTIONS COGNITIVES
G0147	ASH
G0149	OPTION G - AIDES SPECIALISEES A DOMINANTE REEDUCATIVE
G0161	CLASSE A HORAIRE AMENAGE
G0163	ACCUEIL PRIMO ARRIVANTS
G0164	TECHNOLOGIES ET RESSOURCES EDUCATIVES
G0168	COURS DE RATTRAPAGE INTEGRE
G0191	CLASSE D'APPLICATION
G0192	ANIMATION LANGUES
G0193	ANIMATION SCIENCES
G0194	ANIMATION MUSIQUE

PACD	POSTE ADAPTE DE COURTE DUREE
PALD	POSTE ADAPTE LONGUE DUREE
PESF	PROFESSEUR DES ÉCOLES STAGIAIRE À L'IUFM
PSYR	PSYCHOLOGUE SCOLAIRE RÉSEAU
PYHR	PSYCHOLOGUE HORS RÉSEAU
RASE (ex RGA et MGR)	Maitres E – maitres G (cf spécialité)
REF	ENSEIGNANT 1E DEGRE RÉFÉRENT SCOLARISATION
SOUT	SOUTIEN SPECIALISE (UNITE MOBILE TOULOUSE)
SPCO	SPÉCIALISÉ COORDONATEUR
TD	TITULAIRE DEPARTEMENTAL
TR	TITULAIRE REMPLACANT INDIF. (BRIGADE)
TRS / 9010	TITULAIRE DE SECTEUR (rompus de circonscription)
UPI (= ULIS 2 nd degré)	UNITE LOCALE D'INCLUSION SCOLAIRE
URPS	REEDUCATEUR PSYCHOMOTRICITE I.U.F.M.
USIA	SURVEILLANT INSTITUTEUR ANIMATEUR IUFM
DECP / DECE	SUPPORT DIRECTEUR D'ECOLE – CLASSE CP ou CE1 DEDOUBLE
DETS	DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT SPECIALISE

REGROUPEMENTS DE COMMUNES ET COMMUNES

VŒU GLOBAL DE SECTEUR			
CIRCONSCRIPTIONS 2021	code circo	SECTEURS	COMMUNES RATTACHEES
BLAGNAC	18	Blagnac	BEAUZELLE
			BLAGNAC
			CORNEBARRIEU
		Fenouillet	FENOUILLET
			GAGNAC SUR GARONNE
			LESPINASSE
SEILH			
CASTANET TOLOSAN	10	Labège	AUZIELLE
			BELBERAUD
			ESCALQUENS
			FOURQUEVAUX
			LABASTIDE BEAUVOIR
			LABÈGE
			LAUZERVILLE
			ODARS
			ST ORENS DE GAMEVILLE
			Vigoulet Auzil
		AUZEVILLE TOLOSANE	
		CASTANET TOLOSAN	
		CLERMONT LE FORT	
		PECHABOU	
		PECHBUSQUE	
		POMPERTUZAT	
		RAMONVILLE ST AGNE	
		VIEILLE TOULOUSE	
		VIGOULET AUZIL	
		BRUGUIERES	6
GRATENTOUR			
LABASTIDE ST SERNIN			
ST SAUVEUR			
VACQUIERS			
Pechbonnieu	AUCAMVILLE		
	BRUGUIERES		
	CASTELGINEST		
	FONBEAUZARD		
	LAUNAGUET		
	MONTBERON		
	PECHBONNIEU		
	ST ALBAN		
	ST GENIES BELLEVUE		
	ST LOUP CAMMAS		

CIRCONSCRIPTIONS 2021	code circo	SECTEURS	COMMUNES RATTACHEES
HAUT COMMINGES	25	Aspet	ASPET
			COURET
			ENCAUSSE LES THERMES
			ESTADENS
			GANTIES
			IZAUT DE L HOTEL
			SENGOUAGNET
		SOUEICH	
		Bagnères de Luchon	BAGNERES DE LUCHON
			CAZEAUX DE LARBOUST
			MONTAUBAN DE LUCHON
			OO
			ST MAMET
		Montréjeau	ARDIEGE
			BARBAZAN
			BORDES DE RIVIERE
			CLARAC
			FRANQUEVIELLE
			GOURDAN POLIGNAN
			HUOS
			LABROQUERE
			LARROQUE
			LE CUING
			LECUSSAN
			LODES
			MARTRES DE RIVIERE
			MONTREJEAU
			POINTIS DE RIVIERE
			PONLAT TAILLEBOURG
		ST BERTRAND DE COMMINGES	
		ST PLANCARD	
		VILLENEUVE LECUSSAN	
		Salies du Salat	ARBAS
			CASSAGNE
			CASTAGNEDE
			CASTELBIAGUE
			FIGAROL
			LESTELLE DE ST MARTORY
			MANCIOUX
			MANE
			MARSOULAS
			MAZERES SUR SALAT
			MONTASTRUC DE SALIES
MONTESPAN			
MONTSAUNES			
ROUEDE			
SALEICH			
SALIES DU SALAT			
ST MARTORY			
St Beat	CIERP GAUD		
	FOS		
	LOURDE		
	MARIGNAC		
	ST BEAT		
ST PE D ARDET			

CIRCONSCRIPTIONS 2021	code circo	SECTEURS	COMMUNES RATTACHEES
MURET	11	Auterive	AUTERIVE
			CAUJAC
			CINTEGABELLE
			ESPERCE
			GAILLAC TOULZA
			GRAZAC
			LAGRACE DIEU
			MAURESSAC
		PUYDANIEL	
		Vernet/Lherm	BEAUMONT SUR LEZE
			EAUNES
			LABARTHE SUR LEZE
			LAGARDELLE SUR LEZE
			LAMASQUERE
LE FAUGA			
MURET			
ST CLAR DE RIVIERE			
ST HILAIRE			
PORTET SUR GARONNE	14	Pinsaguel	GOYRANS
			LACROIX FALGARDE
			PINSAGUEL
			PORTET SUR GARONNE
		Roques	CUGNAUX
			PINS JUSTARET
			ROQUES
			ROQUETTES
			SAUBENS
			VILLENEUVE TOLOSANE

CIRCONSCRIPTIONS 2021	code circo	SECTEURS	COMMUNES RATTACHEES
ROUFFIAC TOLOSAN	7	Balma	BALMA
			BEAUPUY
			MONS
			MONTRABE
			ROUFFIAC TOLOSAN
		Montastruc la Conseillère	AZAS
			BAZUS
			GARGAS
			GARIDECH
			MONTASTRUC LA CONSEILLERE
			MONTPITOL
			PAULHAC
ROQUESERIERE			
VILLARIES			
L'union	CASTELMAUROU		
	L UNION		
	LAPEYROUSSE FOSSAT		
	ST JEAN		
SAINT GAUDENS	13	Aurignac	ALAN
			AULON
			AURIGNAC
			CASSAGNABERE TOURNAS
			FRANCON
			LATOUE
			LIEOUX
			ST ANDRE
			ST MARCET
		TERREBASSE	
		Boulogne sur Gesse	BLAJAN
			BOULOGNE SUR GESSE
			CARDEILHAC
			CIADOUX
			PEGUILHAN
		Landorthe	BEAUCHALOT
			CASTILLON DE ST MARTORY
			ESTANCARBON
			LABARTHE INARD
			LABARTHE RIVIERE
			LANDORTHE
			MIRAMONT DE COMMINGES
			POINTIS INARD
			SAUVETERRE DE COMMINGES
			SAUX ET POMAREDE
			ST GAUDENS
			ST IGNAN
			ST MEDARD
		VALENTINE	
		VILLENEUVE DE RIVIERE	
		L'Isle en Dodon	AGASSAC
			ANAN
			L ISLE EN DODON
			MOLAS
			MONTBERNARD
			MONTESQUIEU GUITTAUT
PUYMAURIN			
ST LAURENT			

SECTEUR	ECOLES	TYPE	REP/REP+
Toulouse Centre 31000	ALEXANDRE FOURTANIER	EPPU	
	AMIDONNIERS	EPPU	
	BAYARD-MATABIAU	EPPU	
	CALVINHAC	EPPU	
	FABRE	EPPU	
		EMPU	
	FALGUIERE	EPPU	
		EMPU	
	LAKANAL	EPPU	
		EMPU	
	MATABIAU	EMPU	
	MERLY	EMPU	
	MICHELET	EPPU	
		EMPU	
	NORD	EPPU	
PORT GARAUD	EMPU		
SARRAT	EMPU		
SERMET	EPPU		
Toulouse Mirail 31100	AURIACOMBE	EMPU	REP+
	BORDEBLANCHE	EPPU	
	BUFFON	EPPU	REP+
		EMPU	REP+
	CAMILLE CLAUDEL	EMPU	REP+
	CLEMENT FALCUCCI	EPPU	REP+
		EMPU	REP+
	DANIEL FAUCHER	EMPU	REP+
	DANIEL FAUCHER MIXTE 1	EPPU	REP+
	DANIEL FAUCHER MIXTE 2	EPPU	REP+
	DIDIER DAURAT	EPPU	REP+
		EMPU	REP+
	ELSA TRIOLET	EPPU	REP+
		EMPU	REP+
	ETIENNE BILLIERES	EPPU	REP+
		EMPU	REP+
	FERDINAND DE LESSEPS	EPPU	REP
		EMPU	REP
	GASTON DUPOUY	EPPU	
		EMPU	
	GEORGES BASTIDE	EPPU	REP+
		EMPU	REP+
	GEORGES HYON	EPPU	REP+
		EMPU	REP+
	GUILHERMY	EPPU	
	HAMEAU 47	EMPU	
	JEAN GALLIA	EPPU	REP+
		EMPU	REP+
	LARDENNE	EPPU	
		EMPU	
LEONCE BOURLIAGUET	EPPU	REP	
	EMPU	REP	
LES OUSTALOUS	EPPU		
	EMPU		
LES PINHOUS	EMPU	REP+	
LES TIBAOUS	EPPU		
	EMPU		
LES VERGERS	EPPU	REP	
	EMPU	REP	

SECTEUR	ECOLES	TYPE	REP/REP+
Toulouse Ouest 31300	ARMAND DUPORTAL	EMPU	
	BENEZET-IUFM	EEA	
	CHATEAU D'ANCELY	EEPU	
		EMPU	
	FLEURANCE	EEPU	
		EMPU	
	FONTAINE BAYONNE	EEPU	
	FONTAINE CASSELARDIT	EMPU	
	LA CARTOUCHERIE	EMPU	
	LAMARTINE	EMPU	
	LES GAIS PINSONS	EEPU	
	LSPINASSE	EEPU	
	LITTRE	EEPU	REP
		EMPU	REP
	MARCEL PAGNOL	EEPU	REP+
	MAURICE BECANNE	EEA	
		EMA	
	MOLIERE	EEPU	
		EMPU	
	PATTE D'OIE	EEPU	
EMPU			
PEIRE GODOLIN	EEPU		
POLYGONE	EMPU		
TOEC	EMPU	REP+	
Toulouse Sud 31400	ANATOLE FRANCE	EEPU	
		EMPU	
	ANDRE DASTE	EEPU	REP
		EMPU	REP
	CALAS DUPONT	EPPU	
	COURREGE	EEPU	
		EMPU	
	HENRI GUILLAUMET	EEPU	
		EMPU	
	JEAN JAURES	EEPU	
		EMPU	
	JEAN MOULIN	EMPU	REP
	JEAN-PIERRE VERNANT	EPPU	
	JULES JULIEN	EEPU	
		EMPU	
	LE PASTEL	EEPU	
		EMPU	
	LEO LAGRANGE	EEPU	REP
		EMPU	REP
	MONTAUDRAN	EEPU	
	EMPU		
PECH-DAVID	EMPU		
RANGUEIL	EEPU		
	EMPU		
RICARDIE 1	EMA		
RICARDIE 2	EEA		
RICARDIE 3 (IUFM-Saint Agne)	EEA		
SAUZELONG	EEPU		
	EMPU		

REGROUPEMENTS DE COMMUNES ET COMMUNES (suite)

VŒUX COMMUNE (Communes de 4 écoles et plus)

AUCAMVILLE
AUTERIVE
BALMA
BLAGNAC
CASTANET TOLOSAN
CASTELGINEST
CAZERES
CINTEGABELLE
COLOMIERS
CUGNAUX
FONSORBES
FRONTON
GRENADE
LAUNAGUET
LEGUEVIN
L'UNION
LA SALVETAT SAINT GILLES
MURET (Inclus Ox et Estantens)
PIBRAC
PLAISANCE DU TOUCH
PORTET SUR GARONNE
RAMONVILLE SAINT AGNE
REVEL
SAINT ALBAN
SAINT GAUDENS (Inclus Liéoux)
SAINT JEAN
SAINT ORENS DE GAMEVILLE
SEYSSES
TOULOUSE (toute circonscription)
TOURNEFEUILLE
VILLENEUVE TOLOSANE

LES VOEUX GEOGRAPHIQUES (REGROUPEMENTS DE COMMUNES, COMMUNES, SECTEURS POSTAUX DE TOULOUSE) CONCERNENT UNIQUEMENT LES POSTES D'ADJOINT ELEMENTAIRE (ECEL G0000), MATERNELLE (ECMA G0000) ET LES DECHARGES TOTALES DE DIRECTION (DCOM G0000)

ANNEXE 10 - regroupements pédagogiques et regroupements pédagogiques intercommunaux

Les enseignants intéressés par un poste dans une école faisant partie d'un R.P ou d'un R.P.I sont invités à prendre contact avec l'I.E.N. de la circonscription concernée afin de se renseigner sur le fonctionnement du regroupement.

Liste des RPI dispersés :

Circonscription	RPI	COMMUNE	RNE	Sigle	Nom école
CASTANET TOLOSAN	13	AUREVILLE	0310275F	EPPU	
		CLERMONT LE FORT	0312023F	EPPU	
FONSORBES	20	LABASTIDE CLERMONT	0310546A	EPPU	
		LAUTIGNAC	0310585T	EPPU	
	46	BRAGAYRAC	0310354S	EPPU	
		EMPEAUX	0310451X	EMPU	
		SABONNERES	0310802D	EPPU	
		ST THOMAS	0310874G	EPPU	
FRONTON	2	BONDIGOUX	0310337Y	EMPU	
		MIREPOIX SUR TARN	0310657W	EPPU	
	50	GRENADE	0310523A	EPPU	JEAN-CLAUDE GOUZE
		GRENADE	0312205D	EMPU	LES GAROSSES
		ONDES	0310723T	EPPU	
LEGUEVIN	48	BRIGNEMONT	0312554H	EPPU	
		COX	0310440K	EPPU	
	49	BRETX	0310356U	EPPU	
		MENVILLE	0310648L	EPPU	
		ST PAUL SUR SAVE	0312507G	EPPU	
	51	LE BURGAUD	0310361Z	EPPU	
		ST CEZERT	0310811N	EMPU	
HAUT COMMINGES		MARSOULAS	0310628P	EPPU	
		CASSAGNE	0310847Z	EPPU	
		MAZERES SUR SALAT	0310645H	EPPU	
	19	CASTAGNEDE	0310386B	EPPU	
		SALEICH	0310877K	EPPU	
	21	ARBAS	0310258M	EPPU	
		CASTELBIAGUE	0310389E	EPPU	
		MONTASTRUC DE SALIES	0312122N	EMPU	SAINT-MARTIN
			0312305M	EMPU	LANNES
		ROUEDE	0312252E	EPPU	
	27	LESTELLE DE ST MARTORY	0310599H	EPPU	
		MONTSAUNES	0310705Y	EPPU	
	28	FIGAROL	0310470T	EPPU	
		MONTESPAN	0310682Y	EPPU	

	7	BOURG ST BERNARD	0311979H	EPPU	
		VALLESVILLES	0311044S	EEPU	
MURET	14	MURET	0310709C	EMPU	OX
		ST HILAIRE	0310837S	EEPU	
	16	CAUJAC	0310404W	EEPU	
		ESPERCE	0310458E	EEPU	
		GRAZAC	0312517T	EMPU	
	17	LAGRACE DIEU	0310560R	EEPU	
		MAURESSAC	0312794U	EMPU	
		PUYDANIEL	0312596D	EEPU	
RIEUX VOLVESTRE	24	LACAUGNE	0310553H	EEPU	
		MARQUEFAVE	0312489M	EPPU	
	25	SALLES SUR GARONNE	0310882R	EEPU	
		ST JULIEN SUR GARONNE	0310845A	EPPU	
	26	CASTELNAU PICAMPEAU	0310397N	EEPU	
		LUSSAN ADEILHAC	0310614Z	EEPU	
		SENARENS	0310901L	EMPU	
		LABASTIDE-PAUMES	0310547B	EEPU	
	29	GENSAC SUR GARONNE	0312072J	EEPU	
		LE PLAN	0310749W	EMPU	
		ST MICHEL	0312741L	EEPU	
	30	BOUSSENS	0311679G	EMPU	
		BOUSSENS	0311680H	EEPU	
ROQUEFORT SUR GARONNE		0310793U	EPPU		
SAINT GAUDENS	22	MONTBERNARD	0310673N	EEPU	
		MONTESQUIEU GUITTAUT	0310683Z	EEPU	
		ST LAURENT	0310847C	EMPU	
	23	ANAN	0310256K	EEPU	
		MOLAS	0310658X	EEPU	
		PUYMAURIN	0310769T	EMPU	
	31	ALAN	0310253G	EMPU	
		FRANCON	0310482F	EEPU	
		TERREBASSE	0312796W	EEPU	
	35	CASSAGNABERE TOURNAS	0310383Y	EPPU	
		ST MARCET	0310857N	EEPU	
	39	AULON	0310273D	EMPU	
		LATOUE	0310577J	EEPU	
		LIEOUX	0310604N	EEPU	-
	40	CASTILLON DE ST MARTORY	0310402U	EEPU	
		ST MEDARD	0310860S	EPPU	

ANNEXE 11 - Liste des écoles en zone violence et éducation prioritaire

RNE	SIGLE	NOM	CP	COMMUNE	Liste fixée par arrêté Ministériel du 16/07/2001 ("Plan violence")	Liste des établissements REP+ au 01/09/14	Liste des établissements REP+ au 01/09/15
0312151V	EEPU	ALFRED DE MUSSET	31200	TOULOUSE	X		REP
0310221X	EMPU	ALFRED DE MUSSET	31200	TOULOUSE	X		REP
0312079S	EEPU	ANDRE DASTE	31400	TOULOUSE	X		REP
0310212M	EMPU	ANDRE DASTE	31400	TOULOUSE	X		REP
0311661M	EMPU	AURIACOMBE	31100	TOULOUSE	X	X	REP+
0311235Z	CLG	BELLEFONTAINE	31037	TOULOUSE	X		REP+
0311248N	CLG	BELLEFONTAINE SEGPA	31037	TOULOUSE	X		REP+
0312227C	EEPU	BUFFON	31100	TOULOUSE	X	X	REP+
0310205E	EMPU	BUFFON	31100	TOULOUSE	X	X	REP+
0311550S	EMPU	CAMILLE CLAUDEL	31000	TOULOUSE		X	REP+
0312347H	EEPU	CLEMENT FALCUCCI	31100	TOULOUSE	X		REP+
0310193S	EMPU	CLEMENT FALCUCCI	31100	TOULOUSE	X		REP+
0311616N	EMPU	DANIEL FAUCHER	31100	TOULOUSE	X	X	REP+
0311604A	EEPU	DANIEL FAUCHER MIXTE 1	31100	TOULOUSE	X	X	REP+
0311645V	EEPU	DANIEL FAUCHER MIXTE 2	31100	TOULOUSE	X	X	REP+
0311693X	EEPU	DIDIER DAURAT	31100	TOULOUSE	X	X	REP+
0311662N	EMPU	DIDIER DAURAT	31100	TOULOUSE	X	X	REP+
0312107X	EEPU	ELSA TRIOLET	31000	TOULOUSE		X	REP+
0312112C	EMPU	ELSA TRIOLET	31000	TOULOUSE		X	REP+
0312178Z	EEPU	ERNEST RENAN	31200	TOULOUSE	X		REP+
0310227D	EMPU	ERNEST RENAN	31200	TOULOUSE	X	X	REP+
0310208H	EMPU	ETIENNE BILLIERES	31100	TOULOUSE			REP+
0312272B	EEPU	ETIENNE BILLIERES	31100	TOULOUSE			REP+

0310218U	EMPU	MARIE ET PIERRE CURIE	31200	TOULOUSE			REP
0312427V	EEPU	MARIE ET PIERRE CURIE	31200	TOULOUSE			REP
0312324H	EEPU	MAURICE JACQUIER	31100	TOULOUSE	X		REP
0311395Y	EMPU	MAURICE JACQUIER	31100	TOULOUSE	X		REP
0310219V	EMPU	NEGRENEYS	31200	TOULOUSE			REP
0312542V	EEPU	PAPUS	31100	TOULOUSE	X		REP+
0310240T	EMPU	PAPUS	31100	TOULOUSE	X		REP+
0311305A	EEPU	PAUL DOTTIN	31100	TOULOUSE	X		REP+
0310988F	EEPU	RONCARD	31100	TOULOUSE	X		REP+
0311742A	EMPU	RONCARD	31100	TOULOUSE	X		REP+
0311630D	CLG	STENDHAL	31100	TOULOUSE	X		REP+
0312706Y	CLG	STENDHAL SEGPA	31100	TOULOUSE			REP+
0312411C	EEPU	SYLVAIN DAURIAC	31100	TOULOUSE	X		REP+
0311123C	EMPU	SYLVAIN DAURIAC	31100	TOULOUSE	X		REP+
0311695Z	EMPU	TABAR	31100	TOULOUSE	X		REP+
0310209J	EMPU	TOEC	31	TOULOUSE			REP+
0312196U	EEPU	VICTOR HUGO	31100	TOULOUSE	X		REP+
0311613K	EMPU	VICTOR HUGO	31100	TOULOUSE	X		REP+

ZONE INFRA	CIRCONSCRIPTIONS 2021	code circo	SECTEURS	COMMUNES RATTACHEES		
20211 - TOULOUSE	TOULOUSE	1 - 2 - 3 4 - 5 - 19 - 24	31000 - 31100 - 31200 - 31300 - 31400 - 31500	TOULOUSE		
20212 - Haute-Garonne OUEST	COLOMIERS	17	Colomiers	COLOMIERS		
			Aussonne	AUSSONNE DAUX MERVILLE MONDONVILLE		
	TOURNEFEUILLE	16	Frouzins Seysses	FROUZINS PLAISANCE DU TOUCH SEYSSES TOURNEFEUILLE		
	LEGUEVIN	26	Lévignac	BRAX LA SALVETAT ST GILLES LASSERRE-PRADERE LEGUEVIN LEVIGNAC MONTAIGUT SUR SAVE PIBRAC		
			Cadours	BRIGNEMONT BRETX CADOURS COX LAUNAC LE BURGAUD LE CASTERA MENVILLE PELLEPORT ST CEZERT ST PAUL SUR SAVE THIL		
	20213 - Haute-Garonne NORD	BLAGNAC	18	Blagnac	BEAUZELLE BLAGNAC CORNEBARRIEU	
Fenouillet				FENOUILLET GAGNAC SUR GARONNE LESPINASSE SEILH		
BRUGUIERES		6	Gratentour	CEPET GRATENTOUR LABASTIDE ST SERVIN ST SAUVEUR VACQUIERS		
			Pechbonnieu	AUCAMVILLE BRUGUIERES CASTELGINEST FONBEAUZARD LAUNAGUET MONTBERON PECHBONNIEU ST ALBAN ST GENIES BELLEVUE ST LOUP CAMMAS		
			FRONTON	23	Fronton	BOULOC FRONTON ST RUSTICE VILLENUEVE LES BOULOC
					BESSIERES	BESSIERES BUZET SUR TARN BONDIGOUX LA MAGDELAINES SUR TARN MIREPOIX SUR TARN MONTJOIRE
GRENADE		23	Ondes	CASTELNAU D ESTRETEFONDS GRENADE LARRA ONDES ST JORY		
			VILLEMUR	LE BORN VILLAUDRIC VILLEMATIER VILLEMUR SUR TARN		

ZONE INFRA	CIRCONSCRIPTIONS 2021	code circo	SECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	
20215- Haute-Garonne Sud Est	CASTANET TOLOSAN	10	Labège	AUZIELLE	
				BELBERAUD	
				ESCALQUENS	
				FOURQUEVAUX	
				LABASTIDE BEAUVOIR	
				LABÈGE	
				LAUZERVILLE	
				ODARS	
			ST ORENS DE GAMEVILLE		
			Vigoulet Auzil	AUREVILLE	
				AUZEVILLE TOLOSANE	
				CASTANET TOLOSAN	
				CLERMONT LE FORT	
				PECHABOU	
	PECHBUSQUE				
	POMPERTUZAT				
	RAMONVILLE ST AGNE				
	VIEILLE TOULOUSE				
	VIGOULET AUZIL				
	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	9		Ayguesvives	AYGUESVIVES
					BAZIEGE
					CORRONSAC
					DEYME
					DONNEVILLE
					MONTBRUN LAURAGAIS
					MONTESQUIEU LAURAGAIS
					MONTGISCARD
MONTLAUR					
VILLENOUVELLE					
Nailloux				AURAGNE	
				CAIGNAC	
				CALMONT	
				GIBEL	
		GREPIAC			
		ISSUS			
		MIREMONT			
		MONTGEARD			
NAILLOUX					
NOUËLLES					
ST LEON					
VENERQUE					
VERNET					
Villefranche		AVIGNONET LAURAGAIS			
		CESSALES			
		GARDOUCH			
		LAGARDE			
	LUX				
	MAUREMONT				
	MONTCLAR LAURAGAIS				
	MONTGAILLARD LAURAGAIS				
	RENNEVILLE				
	TREBONS SUR LA GRASSE				
	VALLEGUE				
	VARENNES				
VIEILLEVIGNE					
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS					

ZONE INFRA	CIRCONSCRIPTIONS 2021	code circ	SECTEURS	COMMUNES RATTACHEES
20218- Haut-Comminges	SAINT GAUDENS	13	Aurignac	ALAN
				AULON
				AURIGNAC
				CASSAGNABERE TOURNAS
				FRANCON
				LATOUE
				LIEUX
				ST ANDRE
				ST MARCET
			TERREBASSE	
			Boulogne sur Gesse	BLAJAN
				BOULOGNE SUR GESSE
				CARDEILHAC
				CIADOUX
				PEGUILHAN
	BEAUCHALOT			
	Landorthe	CASTILLON DE ST MARTORY		
		ESTANCARBON		
		LABARTHE INARD		
		LABARTHE RIVIERE		
		LANDORTHE		
		MIRAMONT DE COMMINGES		
		POINTIS INARD		
		SAUVETERRE DE COMMINGES		
		SAUX ET POMAREDE		
		ST GAUDENS		
		ST IGNAN		
		ST MEDARD		
		VALENTINE		
		VILLENEUVE DE RIVIERE		
L'Isle en Dodon	AGASSAC			
	ANAN			
	L ISLE EN DODON			
	MOLAS			
	MONTBERNARD			
	MONTESQUIEU GUITTAUT			
	PUYMAURIN			
	ST LAURENT			
	ASPET			
HAUT COMMINGES	25	Aspet	COURET	
			ENCAUSSE LES THERMES	
			ESTADENS	
			GANTIES	
			IZAUT DE L HOTEL	
			SENGOUAGNET	
			SOUEICH	
			Bagnères de Luchon	BAGNERES DE LUCHON
				CAZEAUX DE LARBOUST
		MONTAUBAN DE LUCHON		
		OO		
		ST MAMET		
		ARDIEGE		
		Montréjeau	BARBAZAN	
			BORDES DE RIVIERE	
CLARAC				
FRANQUEVIELLE				
GOURDAN POLIGNAN				
HUOS				
LABROQUERE				
LARROQUE				
LE CUIING				
LECUSSAN				
LODES				
MARTRES DE RIVIERE				
MONTREJEAU				
POINTIS DE RIVIERE				
PONLAT TAILLEBOURG				
ST BERTRAND DE COMMINGES				
ST PLANCARD				
VILLENEUVE LECUSSAN				